

DECRET N°79-142 du 11 Juin 1979

portant inscription au tableau d'avancement pour les années 1976, 1977 et 1978 des camarades SALIOU Aboudou, Pierre EHOUMI, Vétou Maxime-Philippe TCHEDJI, Henri AMOUSSOU-KPAKPA et GNONLONFOUN Joseph, Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance N° 72-23 du 24 Juillet 1972 portant statut général de la Fonction Publique ;
- VU le décret N° 226/PC/MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 76-6 du 16 Janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 77-1 du 7 Janvier 1977, portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 194/PC/MJL du 2 Juin 1965 portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU l'Arrêté N° 17/MJL-231 du 5 Février 1965 portant avancement d'échelon du Camarade SALIOU Aboudou, Magistrat du 3ème grade 7ème échelon pour compter du 6 Novembre 1974 ;
- VU l'Arrêté N° 194/MJL-231 du 24 Octobre 1975 portant avancement d'échelon du Camarade Pierre EHOUMI, Magistrat du 3ème grade 7ème échelon pour compter du 25 Septembre 1975 ;
- VU l'Arrêté N° 91/MJLAS-DAFA-231 du 9 Juin 1976 portant avancement d'échelon des Camarades Vétou Maxime-Philippe TCHEDJI, Henri AMOUSSOU-KPAKPA, Magistrats du 3ème grade 7ème échelon pour compter du 15 Mai 1976 et GNONLONFOUN Joseph, Magistrat du 3ème grade 7ème échelon pour compter du 15 Juillet 1976 ;

Sur Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;

Après avis de la Commission d'avancement en sa séance du 15 février 1979 et du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 27 avril 1979 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Mai 1979 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965 complétées par les Ordonnances N° 866-6/PR/MJL et 66-39/PR/MJL du 25 Janvier 1966 et du 31 Août 1966, les Camarades Magistrats dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement suivant les années ci-après :

Année 1976

SALIOU Aboudou, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon pour compter du 6 novembre 1974

Année 1977

EHOUPI Pierre, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon pour compter du 25 septembre 1975

Année 1978

TCHERJI Vétou Maxime-Philippe, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon pour compter du 15 Mai 1976

AMOUSSOU-KPAKPA Henri, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon pour compter du 15 Mai 1976

GNOMLONFOUN Joseph, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon pour compter du 15 Juillet 1976.

Article 2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 11 Juin 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Affaires Sociales,



DJIBRIL Moriba

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRFB 4 SGG 4 SPD 2 MJLAS 5 autres Ministères 14
DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DOCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNE-PASJEP-DN 6
CSM 2 DAFA au MJLAS 4 BCP 1 JORPB 1. Intéressés 5...